

# Décret Trump Deux Amérique de plus en plus étrangères

Par  
**FRÉDÉRIC AUTRAN**  
Correspondant à New York

Alors qu'une partie du monde s'indignait de l'interdiction d'entrée sur le territoire américain pour les ressortissants de sept pays «musulmans», un mouvement populaire a occupé ce week-end les aéroports et saisi la justice. Signe d'un pays où les clivages se creusent.

un rempart contre l'abus de pouvoir du gouvernement et les décrets et politiques anticonstitutionnels», se félicite le directeur exécutif de l'ACLU, Anthony Romero. Saluée par les manifestants à travers le pays, la décision de justice offre en principe un répit aux personnes arrêtées. Mais elle n'a, semble-t-il, pas été respectée partout. Entre samedi soir et dimanche midi, trois personnes au moins auraient ainsi été expulsées depuis JFK, selon un avocat chargé de leur défense. Quoi qu'il arrive, la portée de cet arrêt de la cour reste limitée. Tôt dimanche matin, le département de la Sécurité intérieure a d'ailleurs fait savoir qu'il se conformerait aux décisions de la justice mais continuerait à appliquer le décret signé par Donald Trump. En clair: le répit concerne uniquement les quelques centaines de voyageurs en règle arrêtés ce week-end. Les autres ressortissants des sept pays concernés, y compris détenteurs d'un visa, demeureront interdits de séjour. Et se verraient refuser l'accès à tout vol à destination des Etats-Unis, à l'exception des résidents permanents, dont le dossier sera évalué au cas par cas. Sur le fond, le décret de Donald Trump a peu de chances d'être jugé illégal, estime Jonathan Turley, professeur de droit à l'université George-Washington. «Le droit américain, dit-il, donne un pouvoir considérable» au président sur ce sujet. L'Immigration and Nationality Act de 1952 est explicite:

Pour Sarmad Assali, Américain d'origine syrienne, samedi devait être un jour de joie. La joie des retrouvailles avec deux de ses frères, enfin autorisés à fouler le sol américain. Au terme de treize ans de procédure légale, les deux hommes, leurs femmes et leurs deux enfants avaient obtenu un visa, fin décembre, au titre du regroupement familial. Après un premier vol entre Beyrouth et Doha, les six Syriens ont décollé samedi pour Philadelphie. Tout était prêt pour les accueillir. Mais ce qui devait être l'ultime étape d'un interminable exode s'est brutalement transformé en impasse. Interpellés à leur arrivée, ils ont été expulsés quelques heures plus tard vers le Qatar, sans avoir pu parler à leur famille ou consulter un avocat: conséquence du décret anti-immigration de Donald Trump. Signé vendredi au Pentagone, ce texte vise à empêcher «l'entrée de terroristes étrangers aux Etats-Unis». Il interdit pour quatre-vingt-dix jours l'entrée aux ressortissants de sept pays à majorité musulmane (Irak, Iran, Yémen, Libye, Syrie, Soudan et Somalie). Il suspend également pour quatre mois l'accueil de réfugiés et bannit jusqu'à nouvel ordre les réfugiés syriens. Vers 17 heures vendredi, le département de la Sécurité intérieure a ordonné aux agents d'immigration d'appli-

quer immédiatement les directives du Président. Point de départ d'un week-end chaotique aux Etats-Unis, mais aussi dans de nombreux aéroports à travers le monde.

## «MUSLIM BAN»

Dès vendredi soir, certains voyageurs sont placés en détention à leur arrivée. Deux Irakiens ayant travaillé pour le gouvernement américain en Irak – l'un était interprète pour l'armée – et détenteurs d'un visa en règle sont interpellés à l'aéroport JFK de New York. L'annonce de leur arrestation marque le début de la mobilisation des associations, dont la puissante ACLU, qui déposent dès samedi matin un recours en justice. La plainte dénonce l'application du décret à des personnes disposant de papiers d'immigration en règle. Tout au long de la journée

de samedi, les arrestations s'enchaînent. Le profil des personnes détenues dénote souvent avec l'imperatif de sécurité brandi par l'administration: à Washington, un couple d'Iraniens de 83 et 88 ans, tous deux résidents permanents, et un enfant iranien de 5 ans, bloqués pendant des heures; à Dallas, deux grands-mères septuagénaires, une Soudanaise et une Iranienne. A l'étranger aussi, l'impact se fait sentir: au Caire, à Amsterdam, Paris ou Vienne, compagnies aériennes ou autorités locales refusent de laisser embarquer pour les Etats-Unis des ressortissants des sept pays concernés par le décret de Donald Trump. Nourrie par tous ces témoignages, la colère monte. Les associations appellent à manifester dans les aéroports, les réseaux sociaux relaient le message. Samedi après-

midi, plusieurs milliers de personnes viennent crier leur dégoût et leur solidarité devant l'aéroport JFK. Ils réclament la libération des passagers retenus en vertu de ce «Muslim ban», ce décret anti-musulmans qui ne dit pas son nom. De Washington à Los Angeles en passant par Dallas, Chicago ou Denver, des manifestations ont lieu dans de nombreux aéroports, où affluent des avocats spécialisés venus offrir leur aide aux voyageurs interpellés et à leurs proches. Samedi soir, coup de théâtre: une juge fédérale de New York saisie en urgence tranche en faveur des associations. Elle interdit au gouvernement d'expulser les passagers interpellés et détenus dans les aéroports, entre 100 et 200 selon les médias américains. «Nos tribunaux ont fonctionné comme ils le doivent, comme

«Trump a voulu montrer à sa base qu'il respectait ses promesses»

La juriste et américaniste Anne Deysine analyse la portée et la viabilité du décret anti-immigration signé par le nouveau président, et contraire à la Constitution.

Juriste, professeure à l'université de Nanterre, auteure de *la Cour suprême des Etats-Unis* (éd. Dalloz), Anne Deysine estime que le décret anti-immigration va se heurter à nombre d'obstacles juridiques. **Les Etats-Unis ont-ils une tradition particulière sur le droit de l'immigration ?** Tout le monde le sait: les Etats-Unis sont une terre d'accueil. Ils se sont construits sur des vagues successives d'immigration. Ce décret est une vraie rupture. Même Dick Cheney, le vice-président de George W. Bush, qui n'est pas connu pour être un gauchiste, a déclaré qu'il «allait à l'encontre de tout ce que l'Amérique défend et ce en quoi elle croit». En réalité, il y a eu des hauts et des bas: à plusieurs reprises dans l'histoire américaine, il y a eu des périodes anti-immigrants. Le Congrès a voté des lois pour limiter l'entrée de certaines populations, souvent par voie de quotas. C'est le cas

du Chinese Exclusion Act, en 1882. Mais cette fois, c'est le président qui décide seul.

## Pourquoi Trump agit-il par décret ?

La Constitution confère au Congrès le soin de légiférer en matière d'immigration. Mais depuis seize ans (huit ans de Bush, huit ans d'Obama), les présidents se sont évertués, en vain, à obtenir le vote d'une législation régulant l'immigration. Obama avait contourné ce blocage en agissant par décret, notamment pour protéger de l'expulsion les immigrés arrivés sur le sol américain alors qu'ils étaient mineurs, et les parents dont les enfants ont la nationalité américaine. Son successeur est un homme de médias. Il recherche l'effet de choc. Trump a voulu montrer à sa base qu'il respectait ses promesses électorales.

## Ce décret est-il vulnérable en droit ?

Il est une violation de la Constitution. Il a peu de chance de survivre à l'examen au fond. Le



Des manifestants contre le décret anti-immigration, le 28 janvier à l'aéroport international O'Hare de Chicago. PHOTO CHRIS SWEDA. CHICAGO TRIBUNE

«A chaque fois que le président juge que l'entrée de tout étranger ou catégorie d'étrangers aux Etats-Unis serait préjudiciable aux intérêts des Etats-Unis, il peut, par proclamation, et pour une période qu'il juge nécessaire, suspendre l'entrée de tout étranger ou toute catégorie d'étrangers.» Serein devant les caméras, Donald Trump a réaffirmé samedi après-midi que son décret ne visait pas les musulmans. Il a en outre assuré que tout se déroulait «fort bien» dans les aéroports et que

son gouvernement était «totalement préparé».

### HONTE ET COURAGE

L'adoption du texte semble pourtant s'être faite dans la confusion. D'après une source sécuritaire jointe par le *Washington Post*, le décret a été rédigé à un «rythme effréné», sans coopération entre les différentes agences gouvernementales concernées, contrairement à la tradition. «Personne dans la communauté du contre-terrorisme n'a

fait pression pour ce genre de mesures, confie cette source. *Aucun d'entre nous n'a jamais demandé ça.*» Et pour cause : de nombreux spécialistes voient dans ce décret une mesure contre-productive, susceptible de nourrir la propagande des réseaux terroristes, à commencer par l'Etat islamique. La journaliste américaine Rukmini Callimachi, elle-même réfugiée d'origine roumaine, estime ainsi que le décret de Trump «a fait davantage pour convaincre le monde que nous sommes en guerre

avec l'islam» que tous les magazines de propagande réunis. Sur son compte Twitter, elle publie d'ailleurs des captures d'écran de sites jihadistes évoquant déjà la décision du président américain. Pour Donald Trump, l'essentiel est ailleurs. Par ce décret, il envoie avant tout un message politique à sa base. Enfermée dans le fantasme d'une Amérique engagée dans une guerre de survie contre le terrorisme islamiste, les partisans du nouveau président attendaient de lui qu'il traduise en ac-

tes ses promesses de campagne. C'est désormais chose faite et ce n'est sans doute qu'un début. D'autant que Trump semble pouvoir compter sur la complicité tacite des élus républicains au Congrès, très peu nombreux à dénoncer ces mesures anti-immigration. Dans le camp démocrate, à l'inverse, ce décret exécutif a suscité des condamnations unanimes. Et parfois acerbes. «Le président Trump dirige notre pays en s'appuyant sur la peur plutôt que sur les faits. Il n'a aucune **Suite page 12**

cinquième amendement prévoit une garantie, le *due process*, qui établit que chacun a le droit à une «procédure juste». Les individus qui ont des papiers en règle, des visas, ne peuvent pas voir leurs droits soudainement bafoués.

Ensuite, il y a l'angle des discriminations. L'idée de sélectionner certains pays plutôt que d'autres, en soi, peut être considérée comme discriminatoire. Le décret prévoit par ailleurs que le ministre de la Sécurité intérieure choisisse, au cas par cas, les personnes admises sur le territoire.

Entre les lignes, cela veut dire vraisemblablement prendre les chrétiens, et pas les musulmans. C'est une autre atteinte discriminatoire. **Les associations de défense des droits civiques ont déjà remporté une bataille...**

La première action en justice a été intentée dans l'Eastern District of New York : deux Irakiens bloqués à l'aéroport JFK, avec des visas,

ont finalement pu rentrer aux Etats-Unis samedi soir. Mais la juge n'a pas statué au fond. Sa décision est l'équivalent américain d'une ordonnance de référé. Elle dit en substance : «Je suspends l'application du décret car je pense que les plaignants vont gagner.» Elle ne s'applique pas qu'aux deux Irakiens, car l'action en justice est portée par les organisations de défense des libertés,

qui ont élargi la question sur le fond. Pour tous les gens qui étaient bloqués dans les aéroports américains, le problème est réglé. Cela concerne les personnes qui ont déjà des visas ou des permis de séjour.



### Et pour les autres ?

C'est un autre aspect du décret. Il dit que l'administration veut améliorer le *vetting process*, le processus de vérification des individus, avant admission sur le territoire. Elle se donne trois mois, le temps du décret, pour y arriver. Mais au bout de ce délai, elle pourra difficilement le rendre plus strict, car il est déjà l'un des plus durs au monde. Elle va donc, je pense, revenir quasiment à la situation actuelle. Entre-temps, Trump aura fait son show et fait peur à tout le monde.

### Le décret est donc suspendu en ce qui concerne les titulaires d'un visa ?

A court terme, tant qu'une juridiction n'a pas statué au fond, le décret ne devrait pas s'appliquer. S'agissant d'une question constitutionnelle, c'est une juridiction fédérale qui est saisie. D'abord, ça sera la District Court [première instance, nldr] de l'Eastern District of

New York. Elle rendra sa décision d'ici quelques mois. On peut penser qu'elle statuera dans le même sens qu'en référé. Si l'administration Trump décide d'aller au bras de fer, il y aura appel. L'affaire sera alors portée devant la cour d'appel dite du «deuxième circuit», qui couvre l'est des Etats-Unis, réputée progressiste. Enfin, elle pourrait atteindre la Cour suprême. Cette dernière peut accepter ou non de prendre l'affaire. Personnellement, je ne suis pas sûre du tout qu'elle ait envie de s'en mêler. Sa crédibilité politique est en jeu. La Cour suprême est actuellement composée de quatre juges conservateurs et quatre juges progressistes. Il manque un juge, qui n'a toujours pas été nommé. Tant qu'elle n'a que huit membres, elle risque d'être dans l'impossibilité de rendre une décision à la majorité qui s'appliquerait sur toute l'étendue du territoire.

Recueilli par **CÉLIAN MACÉ**